ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

Édition franco-espagnole Textes législatifs et réglementaires

Le prix du numéro : 0,80 DH. — Numéro des années antérieures : 1,20 DH.
Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

ABONNEMENT	MAROC		ÉTRANGER	
	1 an	6 mois	1 an	6 mois
Édition complète	46 DH	30 DH	52 DH	35 DH
Édition partielle	24 DH	15 DH	35 DH	20 DH

DIRECTION ET ADMINISTRATION
Abonnements et publicité
IMPRIMERIE OFFICIELLE
Rabat-Chellah
Tél. : 250-24 et 250-25
C.C.P. 101-16 à Rabat

Prix des annonces :
La ligne de 27 lettres : **1,35 DH**
(Arrêté du 14 juin 1966)

Les annonces légales et judiciaires prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ». Les textes doivent parvenir, au plus tard, le vendredi pour être publiés dans le numéro à paraître le mercredi de la semaine suivante.

SOMMAIRE Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Emprunt Maroc 4 ½ % 1952 à capital garanti.

Arrêté du ministre des finances n° 616-72 du 30 juin 1972 fixant la valeur de reprise des titres de l'emprunt Maroc 4 ½ % 1952 à capital garanti 1071

Approbation du cahier des prescriptions communes applicables aux marchés de travaux topographiques passés par la direction de la conservation foncière et des travaux topographiques.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 606-72 du 3 juillet 1972 portant approbation du cahier des prescriptions communes applicables aux marchés de travaux topographiques passés par la direction de la conservation foncière et des travaux topographiques. 1071

Liste des entreprises et géomètres agréés en vue d'effectuer des travaux topographiques pour le compte des administrations publiques.

Décision du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 585-72 du 3 juillet 1972 complétant la décision n° 50-72 du 18 janvier 1972 arrêtant pour l'année 1972 la liste des entreprises et géomètres agréés en vue d'effectuer des travaux topographiques pour le compte des administrations publiques 1071

TEXTES PARTICULIERS

Association marocaine de planification familiale. — Reconnaissance d'utilité publique.

Décret n° 2-72-477 du 25 rebia II 1392 (8 juin 1972) reconnaissant d'utilité publique, l'association dite : « Association marocaine de planification familiale », dont le siège social est à Rabat 1072

Institution de sous-ordonnateurs.

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 558-72 du 1er juin 1972 complétant l'arrêté n° 477-72 du 13 avril 1972 portant institution de sous-ordonnateurs et leurs suppléants 1072

Province de Kenitra. — Date d'ouverture des opérations cadastrales.

Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre de l'intérieur n° 602-72 du 3 juillet 1972 fixant la date d'ouverture des opérations cadastrales dans la province de Kenitra 1073

Architectes. — Autorisation d'exercer.

Arrêté du secrétaire général du Gouvernement n° 620-72 du 5 juillet 1972 autorisant un architecte à porter le titre et à exercer sa profession 1073

Arrêté du secrétaire général du Gouvernement n° 634-72 du 21 juillet 1972 autorisant un architecte à porter le titre et à exercer sa profession 1073

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

Textes communs

Dahir n° 1-72-113 du 6 joumada II 1392 (18 juillet 1972) portant délégation du pouvoir de nomination 1074

Textes particuliers

Ministère des postes, des télégraphes et des téléphones.

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 641-72 du 20 juillet 1972 portant ouverture d'un examen d'aptitude professionnelle pour le recrutement des facteurs-chefs 1074

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 642-72 du 20 juillet 1972 portant ouverture d'un examen d'aptitude professionnelle pour le recrutement des agents publics de 3e catégorie 1074

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones nº 643-72 du 20 juillet 1972 portant ouverture d'un concours pour le recrutement des agents publics de 3e catégorie 1074

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones nº 644-72 du 20 juillet 1972 portant ouverture d'un concours pour le recrutement des agents publics de 4e catégorie 1075

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions 1075

Admission à la retraite 1077

Résultats de concours et d'examens 1077

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis aux importateurs nº 205 relatif à l'importation de produits financés par l'A.I.D. au titre du prêt américan « E.D.L. » 608-H-041 1077

Additif à la liste nominative des architectes publiée au « Bulletin officiel » nº 3029, du 18 novembre 1970 1078

SUMARIO Páginas

TEXTOS GENERALES

Correos, telégrafos teléfonos. — Emisión de un sello de correos especial.

Decreto n.º 2-72-374 de 8 de yumada II de 1392 (20 de julio de 1972) por el que se autoriza la emisión de un sello de correos especial 1079

Fijación del valor de recuperación de los títulos del empréstito Marruecos 4 1/2 % de capital garantizado.

Acuerdo del ministro de finanzas n.º 616-72, de 30 de junio de 1972, por el que se fija el valor de recuperación de los títulos del empréstito Marruecos 4 1/2 % 1952 de capital garantizado 1079

Aprobación del pliego de condiciones comunes aplicables a las contratas de trabajos topográficos celebradas por la dirección del registro de la propiedad y de trabajos topográficos.

Acuerdo del ministro de agricultura y de la reforma agraria n.º 606-72, de 3 de julio de 1972, por el que se aprueba el pliego de condiciones comunes aplicables a las contratas de trabajos topográficos celebradas por la dirección del registro de la propiedad territorial y de trabajos topográficos 1079

Profesión de abogado. — Fijación para el año 1972 de las modalidades del examen del certificado de aptitud.

Acuerdo del ministro de justicia n.º 573-72, de 6 de julio de 1972, por el que se fijan para el año 1972, las modalidades del examen del certificado de aptitud en la profesión de abogado 1079

Impuesto sobre los beneficios profesionales.

Acuerdo del ministro de finanzas n.º 583-72, de 10 de julio de 1972, por el que se modifica el acuerdo de 31 de diciembre de 1959, que fija los coeficientes aplicables, por naturaleza de actividad o de profesión, para la liquidación del impuesto sobre los beneficios profesionales (impuesto sobre los beneficios de las profesiones patentables) 1080

Lista de las empresas y geómetras autorizados para efectuar trabajos topográficos por cuenta de las administraciones públicas.

Decisión del ministro de agricultura y de la reforma agraria n.º 585-72, de 3 de julio de 1972, completando la decisión n.º 50-72, de 18 de enero de 1972, por el que se aprueba, para el año 1972, la lista de las empresas y geómetras autorizados para efectuar trabajos topográficos por cuenta de las administraciones públicas .. 1080

TEXTOS PARTICULARES

Provincia de Nador. — Expropiación de parcelas de terreno.

Decreto n.º 2-72-381 de 5 de yumada II de 1392 (17 de julio de 1972) por el que se declara de utilidad pública la construcción de una estación transformadora de 60/22 kw, en Tafersit, y se someten a expropiación las parcelas de terreno necesarias (provincia de Nador). 1080

Nombramiento de subordenadores y sus suplentes.

Acuerdo del secretario general del Gobierno n.º 513-72, de 23 de mayo de 1972, por el que se instituye un subordenador y sus suplentes 1081

Acuerdo del ministro de obras públicas y comunicaciones número 558-72, de 1.º de junio de 1972, por el que se completa el acuerdo n.º 477-72, de 13 de abril de 1972, que instituye subordenadores y sus suplentes 1082

Delegación de firma.

Acuerdo del ministro de obras públicas y comunicaciones número 572-72, de 29 de junio de 1972, sobre delegación de firma 1083

ORGANIZACION Y PERSONAL DE LAS ADMINISTRACIONES PUBLICAS

Textos comunes

Decreto n.º 2-72-423 de 3 de yumada II de 1392 (15 de julio de 1972) por el que se fija el régimen de las indemnizaciones acordadas al personal encargado de cursos de arabización 1083

Textos particulares

Ministerio de agricultura y de la reforma agraria.

Acuerdo del ministro de agricultura y de la reforma agraria n.º 605-72, de 5 de julio de 1972, por el que se convoca un examen de aptitud profesional para el acceso al grado de registrador de la propiedad territorial 1083

Ministerio de cultura, enseñanza original, superior y secundaria.

Acuerdo del ministro de cultura, enseñanza original, superior y secundaria n.º 587-72, de 4 de julio de 1972, por el que se determinan ciertas equivalencias de diplomas .. 1083

Ministerio de turismo.

Acuerdo del ministro de turismo n.º 578-72, de 1.º de julio de 1972, por el que se convoca un concurso para el reclutamiento de tres (3) agentes de servicio 1084

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

AVISOS Y COMUNICACIONES

Aviso a los importadores n.° 205 relativo a la importación de productos financiados por la A.I.D. en concepto del préstamo americano «E.D.L.» 608-H-041 1084

Indice del costo de vida en Casablanca (111 articulos). Mes de junio de 1972. Base 100 para el periodo de octubre 1958 - septiembre 1959 1084

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté du ministre des finances n° 616-72 du 30 juin 1972 fixant la valeur de reprise des titres de l'emprunt Maroc 4 ½ % 1952 à capital garanti.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le dahir du 29 hija 1371 (20 septembre 1952) autorisant le Gouvernement à émettre des emprunts à long terme et notamment son article 4 ;

Vu l'article 5 de l'arrêté du 26 septembre 1952 fixant les conditions d'émission d'un emprunt 4 ½ % à capital garanti, réservé aux sociétés d'assurances et de capitalisation ;

Vu les cours pratiqués pour la pièce d'or française de 20 francs sur le marché libre des matières d'or de Paris au cours des 100 bourses précédant le 15 juin 1972,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Entre le 1er juillet et le 31 décembre 1972, la valeur de reprise de l'obligation de l'emprunt 4 ½ % 1952 à capital garanti, admise en paiement des droits de mutation, est fixée à quatorze mille trois cent quarante-cinq dirhams (14.345 DH).

ART. 2. — Les obligations de cet emprunt tirées au sort le 21 avril 1972 sont remboursables à 14.345 dirhams à compter du 1er juillet 1972.

Rabat, le 30 juin 1972.

MUSTAPHA FARIS.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 606-72 du 3 juillet 1972 portant approbation du cahier des prescriptions communes applicables aux marchés de travaux topographiques passés par la direction de la conservation foncière et des travaux topographiques.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu le décret n° 2-65-116 du 18 moharrem 1385 (19 mai 1965) fixant les conditions et les formes dans lesquelles sont passés les marchés de travaux, fournitures ou transports au compte de l'Etat et notamment son article 2,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé le fascicule I du cahier des prescriptions communes applicables aux marchés de travaux topographiques passés par la direction de la conservation foncière et des travaux topographiques, tel qu'il est annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 3 juillet 1972.

MAATI JORIO.

Décision du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 585-72 du 3 juillet 1972 complétant la décision n° 50-72 du 18 janvier 1972 arrêtant pour l'année 1972 la liste des entreprises et géomètres agréés en vue d'effectuer des travaux topographiques pour le compte des administrations publiques.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu la décision n° 50-72 du 18 janvier 1972 arrêtant pour l'année 1972 la liste des entreprises et géomètres agréés en vue d'effectuer des travaux topographiques pour le compte des administrations publiques ;

Vu l'avis de la commission d'agrément réunie le 21 juin 1972,

DÉCIDE :

ARTICLE UNIQUE. — Les articles 1 et 2 de la décision susvisée du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 50-72 du 18 janvier 1972 sont complétés comme suit :

« *Article premier.* — Bénéficient, au titre de l'année 1972, de l'agrément définitif prévu par l'article 4 du décret susvisé n° 2-59-061 du 7 chaoual 1379 (4 avril 1960) les personnes et entreprises dont les noms figurent ci-après :

.....

« *Rabat*

.....

Bureau d'études Kaboul et Kettani, 15 *bis*, rue de Nîmes.

.....

« *Article 2.* — Bénéficient, au titre de l'année 1972, de l'agrément provisoire prévu par l'article 4 du décret susvisé n° 2-59-061 du 7 chaoual 1379 (4 avril 1960) les personnes et entreprises dont les noms figurent ci-après :

« *Casablanca*

.....

SO.G.ET. - Société générale d'études, 266, boulevard Rahal-el-Meskini.

M. Kabbaj Azifar, 7, rue Ahmed Amine.

« *El-Jadida*

M. Bernard Claude, avenue du Palais Royal, Oualidia.

.....

« *Rabat*

.....

Cabinet B. Benmansour, 281, avenue Mohammed-V.

Cabinet M. Moussa, 258, avenue Mohammed-V.

.....

Rabat, le 3 juillet 1972.

MAATI JORIO.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TEXTES PARTICULIERS

Décret n° 2-72-477 du 25 rebia II 1392 (8 juin 1972) reconnaissant d'utilité publique, l'association dite : « Association marocaine de planification familiale », dont le siège social est à Rabat.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir n° 1-58-376 du 3 joumada I 1378 (15 novembre 1958) réglementant le droit d'association et notamment ses articles 9, 10, 12 et 13 ;

Vu la demande en date du 25 janvier 1972 par laquelle le président de l'association dénommée « Association marocaine de planification familiale » déclarée à Rabat le 12 avril 1971 a sollicité la reconnaissance d'utilité publique pour son groupement ;

Vu les statuts de cette association ;

Vu les résultats de l'enquête administrative,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — L'association dénommée : « Association marocaine de planification familiale » déclarée à Rabat le 12 avril 1971 est reconnue d'utilité publique.

ART. 2. — Cette association pourra posséder les biens meubles ou immeubles nécessaires à l'accomplissement de ses buts et de l'œuvre qu'elle se propose et dont la valeur maxima ne pourra excéder un million de dirhams (1.000.000 de DH).

Fait à Rabat, le 25 rebia II 1389 (8 juin 1972).

MOHAMMED KARIM LAMRANI.

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 558-72 du 1er juin 1972 complétant l'arrêté n° 477-72 du 13 avril 1972 portant institution de sous-ordonnateurs et leurs suppléants.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES COMMUNICATIONS,

Vu le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique et notamment son article 64 ;

Vu l'arrêté n° 477-72 du 13 avril 1972 portant institution de sous-ordonnateurs et leurs suppléants ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article premier de l'arrêté susvisé n° 477-72 du 13 avril 1972 est complété ainsi qu'il suit :

« *Article premier.* — Sont désignés, pour remplir les fonctions de sous-ordonnateurs et suppléants de sous-ordonnateurs, les fonctionnaires dont les noms suivent :

PRÉFECTURES ET PROVINCES	COMPÉTENCE BUDGÉTAIRE et nature des dépenses	SOUS-ORDONNATEURS	SUPPLÉANTS	COMPTABLES ASSIGNATAIRES
Pour l'ensemble du Maroc.	Budget général, service de l'hydraulique.	M. Hakimi Ahmed, directeur de l'hydraulique de Rabat.	MM. Chaoui Abdeltif, Kebbaj Abdeltif, Benchakroun Mehdi et Belkhalfi Hamid.	Recette des finances de Rabat.
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
Rabat.	Budget général, aménagement du Bouregreg.	M. Hakimi Ahmed, directeur de l'hydraulique de Rabat.	M. Jaoui Abdelmalek, chef de l'aménagement du barrage de Bouregreg.	Recette des finances de Rabat.
Agadir.	Budget général, aménagement du barrage Youssef ben Tachfine.	M. Hakimi Ahmed, directeur de l'hydraulique de Rabat.	M. Bekkali Abdélhay, chef d'aménagement du barrage Youssef ben Tachfine.	Recette des finances d'Agadir.
Ouarzazate.	Budget général, aménagement du barrage Mansour Eddahbi.	M. Hakimi Ahmed, directeur de l'hydraulique de Rabat.	M. Kejji Youssef, chef d'aménagement du barrage Mansour Eddahbi.	Recette des finances de Marrakech.
Oujda.	Budget général, centre d'exploitation du Nord d'Oujda.	M. Hakimi Ahmed, directeur de l'hydraulique de Rabat.	M. Langloys Christian, chef du centre d'exploitation du Nord-Oujda.	Recette des finances d'Oujda.
Marrakech.	Budget général, centre d'exploitation du Sud de Marrakech.	M. Hakimi Ahmed, directeur de l'hydraulique de Rabat.	M. Pellissier Pascal, chef du centre d'exploitation.	Recette des finances de Marrakech.
Kenitra.	Budget général, centre régional des ressources en eau.	M. Hakimi Ahmed, directeur de l'hydraulique de Rabat.	M. Carlier Philippe, chef du centre régional des ressources en eau.	Recette des finances de Kenitra.
Fès.	Budget général, centre régional des ressources en eau.	M. Hakimi Ahmed, directeur de l'hydraulique de Rabat.	M. Leclerc Jean Claude, chef du centre régional des ressources en eau.	Recette des finances de Fès.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

PRÉFECTURES ET PROVINCES	COMPÉTENCE BUDGÉTAIRE et nature des dépenses	SOUS-ORDONNATEURS	SUPPLÉANTS	COMPTABLES ASSIGNATAIRES
Oujda et Berkane.	Budget général, centre régional de Berkane et d'Oujda.	M. Hakimi Ahmed, directeur de l'hydraulique de Rabat.	M. Zeryouhi Ismaïl, chef du centre des ressources en eau.	Recette des finances d'Oujda.
Tanger.	Budget général, centre régional des ressources en eau.	M. Hakimi Ahmed, directeur de l'hydraulique de Rabat.	M. Bentayeb Abderrahmane, chef du centre régional des ressources en eau.	Recette des finances de Tanger.
Marrakech.	Budget général, centre régional des ressources en eau.	M. Hakimi Ahmed, directeur de l'hydraulique de Rabat.	M. Bernert Guy, chef du centre régional des ressources en eau.	Recette des finances de Marrakech.
Ksar-es-Souk.	Budget général, centre régional des ressources en eau.	M. Hakimi Ahmed, directeur de l'hydraulique de Rabat.	M. Marion Michel, chef du centre régional des ressources en eau.	Recette des finances de Meknès.
Ouarzazate.	Budget général, centre régional des ressources en eau.	M. Hakimi Ahmed, directeur de l'hydraulique de Rabat.	M. Benamar Abdelhamid, chef du centre régional des ressources en eau.	Recette des finances de Marrakech.
Casablanca-Beni-Mellal.	Budget général, centre régional des ressources en eau.	M. Hakimi Ahmed, directeur de l'hydraulique de Rabat.	M. Guessab Driss, chef du centre régional des ressources en eau.	Recette des finances de Casablanca et Beni-Mellal.
Taroudannt.	Budget général, centre régional des ressources en eau.	M. Hakimi Ahmed, directeur de l'hydraulique de Rabat.	M. Meilhac André, chef du centre régional des ressources en eau.	Recette des finances d'Agadir.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 1er juin 1972.

ABDELLATIF GHISSASSI.

Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre de l'intérieur n° 602-72 du 3 juillet 1972 fixant la date d'ouverture des opérations cadastrales dans la province de Kenitra.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Vu le dahir n° 1-62-038 du 16 safar 1382 (19 juillet 1962) relatif à l'établissement d'un cadastre national, notamment son article 5,

ARRÊTENT :

ARTICLE PREMIER. — Il sera procédé à l'établissement du cadastre des communes rurales ci-après énumérées :

PROVINCE DE KENITRA

Cercle de Souk el Arba du Rharb

Commune Lalla-Mimouna ..... 12 - 4 - 08
Commune Sidi-Mohamed-El-Ahmar ..... 12 - 4 - 11
Commune Karia Benâouda ..... 12 - 4 - 06
Commune Souk-Tleta-du-Rharb ..... 12 - 4 - 13
Commune Nouirate ..... 12 - 4 - 10

ART. 2. — Les opérations cadastrales commenceront conformément au calendrier ci-après :

Commune Lalla-Mimouna : à partir du 15 janvier 1973.
Commune Sidi-Mohamed-El-Ahmer : à partir du 15 février 1973.
Commune Karia Benâouda : à partir du 15 mars 1973.
Commune Souk-Tleta-du-Rharb : à partir du 15 août 1973.
Commune Nouirate : à partir du 15 mai 1973.

ART. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 3 juillet 1972.

Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire.
MAATI JORIO.

Le ministre de l'intérieur,
Dr MOHAMED BENHIMA.

Autorisations de porter le titre et d'exercer la profession accordées à des architectes.

Par arrêté du secrétaire général du Gouvernement n° 620-72 en date du 5 juillet 1972 est autorisé (autorisation n° 346) à porter le titre et à exercer la profession d'architecte M. Lietar Yves, domicilié à Salé, titulaire du diplôme d'architecte de l'École spéciale d'architecture de Paris (11 octobre 1963).

***

Par arrêté du secrétaire général du Gouvernement n° 634-72 en date du 21 juillet 1972 est autorisé (autorisation n° 334) à porter le titre et à exercer la profession d'architecte M. Ricci Ernesto, domicilié à Agadir, titulaire du diplôme d'architecte de l'École nationale supérieure des beaux-arts de Paris (28 mai 1971).

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Dahir n° 1-72-113 du 6 joumada II 1392 (18 juillet 1972) portant délégation du pouvoir de nomination.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Hassan II)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment son article 30,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — A compter du 13 avril 1972, délégation est donnée au Premier ministre et aux ministres et chefs d'administration, pour nommer aux emplois relevant de leur autorité respective en vertu des dispositions en vigueur.

ART. 2. — Les nominations aux grades et emplois des administrations publiques, offices, établissements publics et services concédés, pour lesquels la nomination est effectuée par dahir, conformément aux dispositions en vigueur, continuent de relever de Notre autorité.

Sont également prononcées par Notre Majesté les nominations aux grades et emplois supérieurs suivants :

Secrétaires généraux de ministère ;

Directeurs généraux et directeurs d'administrations centrales ;

Inspecteurs généraux ;

Chargés d'affaires ;

Ingénieurs généraux ;

Inspecteur général des finances ;

Médecins inspecteurs généraux ;

Vétérinaires inspecteurs généraux ;

Contrôleurs généraux de police, chefs de sûreté régionale et commissaires de police ;

Directeurs des offices et établissements publics.

ART. 3. — Sont validées les nominations qui ont été statutairement prononcées à compter du 10 mars 1972.

Fait à Rabat, le 6 joumada II 1392 (18 juillet 1972).

Pour contreseing :

Le Premier ministre,

MOHAMMED KARIM LAMRANI.

TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DES POSTES, DES TELEGRAPHES ET DES TELEPHONES

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 641-72 du 20 juillet 1972 portant ouverture d'un examen d'aptitude professionnelle pour le recrutement des facteurs-chefs.

LE MINISTRE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES,

Vu le décret royal n° 1193-66 du 27 kaada 1386 (9 mars 1967) portant statut particulier du personnel du ministère des postes, des télégraphes et des téléphones, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté n° 218-68 du 1er mars 1968 portant règlement de l'examen d'aptitude professionnelle pour le recrutement des facteurs-chef,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un examen d'aptitude professionnelle pour le recrutement de cinquante (50) facteurs-chefs aura lieu le 5 novembre 1972 à Rabat et éventuellement dans d'autres villes du Royaume.

ART. 2. — Les candidatures pourront être déposées jusqu'au 7 octobre 1972 à midi, dernier délai.

Rabat, le 20 juillet 1972.

GÉNÉRAL DRISS BENOMAR ALAMI.

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 642-72 du 20 juillet 1972 portant ouverture d'un examen d'aptitude professionnelle pour le recrutement des agents publics de 3e catégorie.

LE MINISTRE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES,

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu le décret royal n° 682-68 du 9 rejeb 1387 (13 octobre 1967) portant statut particulier du cadre des agents publics ;

Vu l'arrêté du ministre des affaires administratives, secrétaire général du Gouvernement n° 216-68 du 21 avril 1968 portant classification des emplois communs du cadre des agents publics ;

Vu l'arrêté du ministre des affaires administratives, secrétaire général du Gouvernement n° 127-70 du 21 février 1970 portant règlement des concours et examens pour l'accès aux différentes catégories du cadre des agents publics,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un examen d'aptitude professionnelle pour le recrutement de quinze (15) agents publics de 3e catégorie, spécialités : ouvrier et chauffeur de poids lourds ou de voiture de tourisme aura lieu les 19, 20 et 21 novembre 1972.

ART. 2. — Les quinze emplois sont ainsi répartis :

Ouvrier : 3 ;

Chauffeur de poids lourds ou de voitures de tourisme : 12.

ART. 3. — Les candidatures pourront être déposées jusqu'au 14 octobre 1972.

Rabat, le 20 juillet 1972.

GÉNÉRAL DRISS BENOMAR ALAMI.

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 643-72 du 20 juillet 1972 portant ouverture d'un concours pour le recrutement des agents publics de 3e catégorie.

LE MINISTRE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES,

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu le décret royal n° 682-68 du 9 rejeb 1387 (13 octobre 1967) portant statut particulier du cadre des agents publics ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Vu l'arrêté du ministre des affaires administratives, secrétaire général du Gouvernement n° 216-68 du 21 avril 1968 portant classification des emplois communs du cadre des agents publics ;

Vu l'arrêté du ministre des affaires administratives, secrétaire général du Gouvernement n° 127-70 du 21 février 1970 portant règlement des concours et examens pour l'accès aux différentes catégories du cadre des agents publics,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de treize (13) agents publics de 3e catégorie, spécialité : ouvrier aura lieu les 19, 20 et 21 novembre 1972.

ART. 2. — Les candidatures pourront être déposées jusqu'au 14 octobre 1972 à midi.

ART. 3. — Trois (3) de ces emplois sont réservés aux candidats anciens résistants.

Rabat, le 20 juillet 1972.

GÉNÉRAL DRISS BENOMAR ALAMI.

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 644-72 du 20 juillet 1972 portant ouverture d'un concours pour le recrutement des agents publics de 4e catégorie.

LE MINISTRE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES,

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu le décret royal n° 682-68 du 9 rejeb 1387 (13 octobre 1967) portant statut particulier du cadre des agents publics ;

Vu l'arrêté du ministre des affaires administratives, secrétaire général du Gouvernement n° 216-68 du 21 avril 1968 portant classification des emplois communs du cadre des agents publics ;

Vu l'arrêté du ministre des affaires administratives, secrétaire général du Gouvernement n° 127-70 du 21 février 1970 portant règlement des concours et examens pour l'accès aux différentes catégories du cadre des agents publics,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de trente-quatre (34) agents publics de 4e catégorie aide ouvrier aura lieu les 26 et 27 novembre 1972.

ART. 2. — Les candidatures pourront être déposées jusqu'au 28 octobre 1972.

ART. 3. — Huit (8) de ces emplois sont réservés aux candidats anciens résistants.

Rabat, le 20 juillet 1972.

GÉNÉRAL DRISS BENOMAR ALAMI.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Sont recrutés et nommés *adjoints techniques stagiaires (échelle 7) 1er échelon :*

Du 1er août 1971 : M. Rahim Mohamed ;

Du 1er novembre 1971 : MM. Ider Ahmed et Rerhrhaye Rachid.

(Arrêtés du 2 juin 1972.)

Sont promus *secrétaires (échelle 5) 7e échelon :*

Du 1er juin 1969 : M. Iraqi Houssaini Messaoud ;

Du 1er juillet 1969 : M. Mostaghfir Larbi.

(Arrêtés des 25 mai 1970 et 22 janvier 1971.)

Sont promus *secrétaires (échelle 5) 7e échelon :*

Du 1er octobre 1969 : M. Jakani Mohammed ;

Du 1er novembre 1969 : M. Taïeb ben El Hachmi Tyal.

(Arrêtés des 23 mai 1970 et 22 janvier 1971.)

Sont promus *secrétaires (échelle 5) 5e échelon :*

Du 1er août 1969 : M. Faoudi Houmane ;

Du 1er octobre 1969 : M. Garabi Mekki ben Larbi ;

Du 1er novembre 1969 : MM. Sebbani Ahmed, El Abdi Ahmed et Muffak Taïeb Larbi.

(Arrêtés des 1er et 2 juillet 1970.)

Sont promus *agents d'exécution (échelle 2) 8e échelon :*

Du 1er septembre 1968 : M. Emfeddal Abdeslam Tadlaoui ;

Du 1er septembre 1969 : M. Ahmed Al Bachir El Harrak.

(Arrêtés des 21 et 22 juillet 1971.)

Sont promus *agents d'exécution (échelle 2) 5e échelon :*

Du 1er avril 1969 : M. Mohamed ben Mohamed Raho ;

Du 4 octobre 1969 : M. Assou Driss.

(Arrêtés du 23 avril 1970.)

Sont promus *agents d'exécution (échelle 2) 6e échelon* du 1er mai 1967 : MM. El Hassani Mohamed, Kasmi Mustapha et Taoufik Mimoun. (Arrêtés des 1er et 7 avril 1970).

Sont promus *agents d'exécution (échelle 2) 9e échelon :*

Du 1er avril 1970 : MM. Oudas Ahmed, Ouaziz Abdeslam, M'Ghazli Abdelaziz, Loukili Mohamed, Issa Mustapha, Hmamouch M'Hamed, Hajaji Mohammed, Aboutaybi Mohamed, Ahmed ben Mohamed ben Nuna, Aomari Mostafa, Bakhay Omar, Benabbou Ahmed, Benjelloun Dakhama Ahmed, Benmansour Mekki, Bouih Kaddour, Derkaoui Brahim, Drissi El Aïssaoui Thami, Echerki Mohamed, Mmes Guennoun Fatima et Niouer Es-Sediya ;

Du 1er octobre 1970 : M. Guessous Abdelkader.

(Arrêtés des 10, 15 juillet, 5, 23 août, 3, 11 et 14 septembre 1971.)

Sont promus *agents d'exécution (échelle 2) 4e échelon :*

Du 1er octobre 1968 : Mme Ababou Charafa ;

Du 1er novembre 1968 : Mme El Hajji Fanida ;

Du 1er décembre 1968 : Mlle Cohen Fernande et M. Mohamed Abdellaziz Diouri ;

Du 1er février 1969 : Mme Abdou El Alami Touria ;

Du 1er avril 1969 : Mme Benassila Touria ;

Du 1er mai 1969 : Mme Bennouna Louridi Habiba (épouse Moumine) ;

Du 1er juin 1969 : Mmes Ayad Khadija, (épouse Dadoun) et Alaoui Kenza ;

Du 2 juin 1969 : Mme Bouyad Sakina (épouse Amor) et M. Chahid Mohamed ;

Du 1er juillet 1969 : Mmes Cholez Malika (épouse Hamou), Ghandour Laâziza (épouse Miloudi) et Hamdi Aïcha ;

Du 1er octobre 1969 : M. Ifoerne Lahcen ;

Du 23 octobre 1969 : M. Najib Mohamed ;

Du 1er décembre 1969 : Mme Aboulfath Fatima et M. Bouzinbi Mohammed ;

Du 31 décembre 1969 : M. Badri Abdelkader.

(Arrêtés des 5, 10, 19 mars, 1er, 23 avril, 6 et 7 mai 1970.)

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Sont titularisés et nommés *agents d'exécution* (*échelle* 2) *2e échelon* :

Du 1er avril 1970 : Mmes Zerhouni Abdou Maria, Raki Rabia, Mlles Chahbouni Khadija, Oudghiri Idrissi Khadija, Bouachrine Ansari Touria, Merzouki Aïcha, Sidi Hida Laïla, Fassi Fihri Fatima, Fares Fatima, MM. Rami Abdelhamid, Ourqouch Ahmed, Ouali Alami Mohammed, Benrami Mohammed, Boukaa Abdelali, Bouzia Lahcen, Lahkim Abdelouhab, Mchakchekh Kébir, Hoummada M'Hamed et Charara Mohamed ;

Du 4 avril 1970 : Mlle Touimi Benjelloun Saïda ;

Du 7 avril 1970 : M. Khal-Laayoun Mohamed ;

Du 8 avril 1970 : M. Lehouara Mohammed et Mlle Jeaidi Amina ;

Du 9 avril 1970 : MM. Chahchoh Abdeslam, El Jahid Mohammed, Syoubih Brahim, Latifi Ahmed, Hidara Mohamed, Zerouali Mohammed, Kabbari Allal, Gdani Ali, Mlles Sabir Fatima, Soussane Aouame Latifa, Bouslikhane Houria, Khattabi Latifa et El Bahi Rachida ;

Du 10 avril 1970 : Mlles Haida Mina, Cohen Touriya, MM. Bensaïd Driss, Mouqit Mohammed, El Bouchouki Abdeslam, Dokni Ali, Harrizi Lahcen et Ahmimed Mustapha ;

Du 11 avril 1970 : MM. Ejja Ahmed, Baakil Ahmed, Bakkach Bouchaïb, Hamdaoui Mohamed, Ejjouf Haddou, Raghib Ahmed, Saghir Ahmed, Hali Abdelkader et Mlle Benhmida Rabia.

(Arrêtés des 19 juillet, 6 septembre, 9, 12, 14, 19, 20 octobre, 8 novembre 1971 et 14 février 1972.)

***

MINISTÈRE DES FINANCES

Sont recrutés et nommés :

Inspecteurs adjoints stagiaires (*échelle 8*) *1er échelon* :

Du 7 juin 1971 : Mlles Doghmi Najat, El Khaddar Naïma et Taleb Jamila ;

Du 12 juillet 1971 : M. Abouzaïd Mohamed ;

Agents techniques stagiaires (*échelle* 5) *1er échelon* :

Du 28 juin 1971 : Mlle Lehadiri Anissa et M. Seffar Mohamed ;

Du 2 juillet 1971 : Mlle El Aoufir Jamila ;

Agents d'exécution stagiaires (*échelle* 2) *1er échelon* :

(*Option administration*) :

Du 22 septembre 1969 : M. Boukentar Abdellah ;

Du 11 mars 1971 : M. El Fellah Mohammed ;

Du 23 juin 1971 : M. Moltef Bouazza ;

Du 20 septembre 1971 : M. Narajil Mohamed ;

(*Option dactylographie*) :

Du 19 avril 1971 : Mlle Shyen Habiba ;

Du 1er septembre 1971 : Mlles Hiri Naïma et El Mezouari Rabha ;

Est nommé et reclassé *agent de service* (*échelle 1*) *4e échelon* à compter du 1er juillet 1969, avec ancienneté du 3 octobre 1968 : M. Marhous El Mokhtar ;

Sont nommés :

Administrateur adjoint stagiaire (*échelle 10*) *1er échelon* du 1er juillet 1970 : M. El Achchabi Abdelhamid ;

Inspecteurs adjoints stagiaires (*échelle* 8) *1er échelon* :

Du 29 novembre 1970 : MM. Bouanani Mahjoub et Bouzzite Abdellatif ;

Du 13 mai 1971 : M. Lemmakni Mohamed ;

Secrétaire principale (*échelle 6*) *4e échelon* à compter du 2 juin 1970, avec ancienneté du 1er mars 1970 : M. Bouanani Mahjoub ;

Sont promus :

Administrateurs adjoints (*échelle 10*) :

5e échelon du 1er octobre 1970 : M. El Ouardighi Abderrahim ;

2e échelon du 1er juillet 1970 : MM. Bensalah Akil, Chouaïbi Mohamed et Tibri Mohamed ;

Inspecteurs (*échelle 10*) :

6e échelon :

Du 1er juin 1970 : M. Saadallah Mohamed ;

Du 1er décembre 1970 : M. Ohayon Léon ;

5e échelon du 1er octobre 1970 : M. Lamrani Abdellatif ;

4e échelon du 1er août 1970 : M. El Fassi Mohamed ;

Inspecteurs adjoints (*échelle 8*) :

6e échelon :

Du 1er mai 1970 : M. Meskouri Mohamed ;

Du 1er juin 1970 : M. Cherti Jelloul ;

Du 7 juin 1970 : M. Essajid Ahmed ;

5e échelon du 1er novembre 1970 : M. Benyamna Mohamed ;

3e échelon du 1er octobre 1970 : Mme Cherradi Latifa et M. Sahnoune Driss ;

2e échelon :

Du 1er avril 1970 : M. Chbihi Kaddouri Mohamed ;

Du 1er décembre 1970 : M. Lkoub Hamid ;

Secrétaires principaux (*échelle 6*) *8e échelon* :

Du 1er février 1970 : M. Jellal Mohamed ;

Du 1er mai 1970 : M. Benlahcen Mohamed ;

Du 1er juin 1970 : M. Arquia Abdelwahab ;

Du 1er août 1970 : M. Mouloudi Abderrahman ;

Secrétaires (*échelle* 5) :

5e échelon :

Du 1er avril 1970 : M. Sorori Hassan ;

Du 1er octobre 1970 : M. Licer Mohamed ;

2e échelon du 26 mars 1970 : Mlle Aboulabbes Naïma ;

Agents techniques (*échelle* 5) :

3e échelon du 10 novembre 1970 : M. El Guerche Mhamed ;

2e échelon du 31 mars 1970 : M. Sal Mohamed ;

Agent public de 3e catégorie (*échelle 4*) *7e échelon* du 3 mars 1969 : M. Adnani Bouazza ;

Agents de service (*échelle 1*) :

Échelon exceptionnel :

Du 1er juin 1968 : M. Berahma Tahar ;

Du 1er décembre 1968 : M. Rhalibi Mbarek ;

Du 1er avril 1969 : M. Bassar Khalifa ;

Du 1er décembre 1970 : M. El Anba Miloudi ;

1e échelon du 29 mai 1970 : M. Salhi Mohamed ;

Sont admis à effectuer une nouvelle et dernière année de stage :

Inspecteur adjoint stagiaire (*échelle 8*) du 15 septembre 1971 : Mlle Lakhnigue Fatima ;

Secrétaire stagiaire (*échelle* 5) du 19 janvier 1971 : M. Idrissi Abdelaziz ;

(Arrêtés des 16 avril 1970, 30 mars, 25 juin 1971, 1er, 26 juillet, 7, 19 août, 23, 25 septembre, 1er, 23, 29 octobre, 1er et 24 novembre 1971.)

Sont rayés des cadres :

Du 1er juillet 1971 : M. El Younsi Sidi Driss, secrétaire principal (échelle 6) 6e échelon, décédé en activité de service ;

Du 16 juillet 1971 : M. Al Mesbahi Mehdi, secrétaire (échelle 5) 4e échelon (dont la démission est acceptée) ;

Du 26 janvier 1970 : Mlle Abada Mahjouba, agent d'exécution (échelle 2) 1er échelon (dont la démission est acceptée) ;

Du 16 mai 1971 : M. Hanafi Houaten Abdelkrim, agent d'exécution (échelle 2) 2e échelon, décédé en activité de service ;

Du 9 juillet 1971 : M. Ziani Abdellah, agent technique stagiaire (échelle 5) 1er échelon, par mesure de licenciement.

(Arrêtés des 26 mars 1970, 8 juillet et 19 août 1971.)

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Admission à la retraite.

Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite :

Du 31 octobre 1968 : M. Sbihi Mohamed, secrétaire (échelle 5) 5e échelon ;

Du 1er septembre 1968 : M. Dilami M'Hamed, agent de service (échelle 1) 8e échelon.

(Arrêtés des 2 octobre et 11 novembre 1968.)

Résultats de concours et d'examens.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

École nationale d'administration publique

Sont admis, par ordre de mérite et obtiennent le diplôme de l'E.N.A.P. :

A. — CYCLE SUPÉRIEUR : MM. Cherti Mohamed, Bouab Abdelmajid, Layachi Abdelmalek, Aoujil Mimoun, Berrada Taoufik, Ben Omar Mohamed, Nejjar Tahar, Benouna Abderrahim, Ougmenssor Omar, Baadi Omar, Mouloudi Boussif et Boutriq Batoul ;

B. — CYCLE NORMAL :

I. — Division de langue arabe :

Section générale : MM. Allouch Mohamed, El Anfassi Mohamed, Kadiri Mostafa, Serroukh Mohamed, Louahabi Mohamed, El Gailaf Tahar, Bennani Mohamed, Mechraoui Larbi, Elyazale Ahmed Mohamed, Abdoun Abdelouahab, Lasri Abdelouahad, Hjira Mostafa, Hekmi El Miloudi et Azzaoui Abderrahmane ;

Section économique et financière : MM. Chekkouri Samir, Moussamih El Mostafa, Janane Hassane, El Ghaleb Ahmed, Biougnach Ali, Aida Mustapha, Janati Abderrahmane et El Gorii Allal ;

Section judiciaire : MM. Khattab Abdelhamid, Houmair Mohammed, Khibri Abdelhamid, Hamzaoui Salah et Taoud Driss ;

Section sociale : MM. Abou-Wakil Sidi Mohamed, El Mezouaghi Tayeb et Setti Abdelkrim ;

II. — Division de langue française :

Section générale : MM. Tricha Mohamed, Es-Skalli Mohammed Tijani, Dryef M'Hammed, Alaoui B'Tarny Abdellah, Balaghmi Jamal-Eddine, Jnan Ahmed, Bennani Ahmed Chaouqi, El Kilani Taoufiq, Jemily Salah, Loumghari Ahmed et Khoui Bouchaïb ;

Section économique et financière : Mlles et MM. Ghozlani Mohamed, Imanssar Fouzia, Benouhoud Rachid, Kafi Cherrat Redouane, Laanad Abdelkader, El M'Harjri Abdellah, Mourid Latifa, Qninba Mustapha, Glibi Miloud, Serghini Chib Mohamed, Rihani Omar, Outerhzout Hammou et Ababouch Mohamed ;

Section sociale : MM. Addoum Abdelaziz et Benkirane Mohamed ;

Section postale : MM. Brahimi Mohamed, Radi Abdelmajid, Takaddoum Mohamed et M'Hamedi Abdeslam.

FONCTION PUBLIQUE

Centre de formation des dactylographes, sténodactylographes, d'aides-comptables et d'instructeurs.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3103, du 19 avril 1972, page 651.

Sont admises, par ordre de mérite :

Au lieu de :

« El Houari Fatiha » ;

Lire :

« Belhouari Fatiha. »

(Le reste sans changement.)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE
DIVISION DES AFFAIRES GÉNÉRALES

Concours organisé le 7 mai 1972 pour le recrutement de secrétaires (option administration).

Sont admis, par ordre de mérite :

LISTE A : Mmes, Mlles et MM. Bouchaqour Hamid, Chaoui Jilali Boubouat Milouda, Baite Ahmed, Namsaoui Mohamed, Halaba Latifa, Hemmam Idar, Mouad Mohamed, Chael Ahmed, El Massioui Touriya, Kabir Abdelkebir, Jarrari Larbi, Tassa Brahim, Ellouah Ahmed, Slimani Lahcen, Sassi Brahim, Ben Ahmed Maâmar, Haoudy Saïda, Chroho Hamou, Kassou Abderrahmane, Maaicha Mohammed, Belyazal Zohra, Touil Mohamed, El Arrachi Abdelkebir, Cherrat Abdelhaq, Merbah Mohammed, El Ahmadi El Mamoune, Bouidate Driss, Moukrime Malika, Laamimich Mohammed, Hannouz Ali, Benikhis Latifa, Rai Ali, Hassani Mohamed, Saadaoui Jilali, Hmidi Mahjoub, Rifaï Mohamed et El Mekkaoui Bouazza.

LISTE B : néant.

LISTE C : néant.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis aux importateurs n° 205 relatif à l'importation de produits financés par l'A.I.D. au titre du prêt américan « E.D.L. » 608-H-041.

Il est porté à la connaissance des importateurs qu'un crédit de dix millions de dollars ($ 10.000.000) est ouvert dans le cadre de l'accord de prêt américain 608-H-041 pour l'importation de biens d'équipement et de matières premières en provenance des U.S.A. et de certains pays en voie de développement.

Les modalités d'application de ce prêt, ainsi que la liste des produits admis au financement A.I.D. et la liste des pays fournisseurs autorisés, peuvent être consultés au ministère du commerce, direction du commerce extérieur, à Rabat et au bureau du conseiller commercial, USAID, 41, avenue Allal-ben-Abdallah, Rabat.

Ce nouveau prêt met en place une procédure d'achat simplifiée. Cette procédure prévoit l'établissement d'une liste d'importateurs marocains intéressés par les produits admis au financement A.I.D. au titre de ce prêt. Cette liste sera publiée par l'Office of Small Business de l'A.I.D. à Washington avec les noms et adresses des importateurs groupés par catégorie de produits. Une fois leur nom publié, les importateurs seront dispensés de l'obligation de faire publier par l'Office of Small Business une demande d'offres pour chaque achat envisagé.

Rien n'empêche un importateur de suivre la procédure de demande d'offres pour un achat déterminé. Par ailleurs un importateur détenant une dérogation d'exclusivité A.I.D. (« Sole Agency Waiver »), est dispensé de l'obligation de faire figurer son nom sur la liste d'importateurs ou de faire publier une demande d'offres.

En ce qui concerne les produits dont l'importation est prohibée (liste C) et qui figurent parmi les marchandises admissibles dans le cadre de ce prêt des dérogations peuvent être envisagées dans la mesure où les intéressés pourront produire des justifications valables.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Additif à la liste nominative des architectes autorisés à exercer au Maroc au 1er janvier 1970 et inscrits au tableau de l'ordre des architectes.

Liste publiée au « Bulletin officiel » n° 3029, du 18 novembre 1970, page 1624.

VILLES	NOM ET PRÉNOM	DATE D'AUTORISATION	PUBLICATION AU « BULLETIN OFFICIEL »
Marrakech.	M. Lafon Alphonse	24 décembre 1946.	N° 1748 du 3 janvier 1947.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.